



DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île-en-Mer
Malestroit et Quiberon

DECISION DU DIRECTEUR N° 2023_065

Portant délégation en faveur de Monsieur Erwan PRIVAT, Directeur adjoint,

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986,
- Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,
- Vu l'organigramme de Direction de la direction commune,
- Vu l'arrêté du CNG du 29 mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du CNG du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique à Vannes, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu l'arrêté du CNG du 12 février 2021, nommant M. Erwan PRIVAT, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Durant les périodes de garde administrative du CHBA et du CH de Ploërmel, fixées par le tableau de garde administrative, M. Erwan PRIVAT est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes visant à assurer la continuité de la prise en charge des patients et la sécurité des installations, notamment dans les domaines suivants :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la gestion du personnel,
- la gestion administrative du parcours patient (admission, séjour, sortie),
- les retraits au coffre en l'absence du régisseur,
- l'engagement de dépenses (transports sanitaires urgents),
- la sécurité des biens et des personnes,
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- le signalement aux autorités de tutelle des événements indésirables graves.

Garde de recours : le Chef d'Établissement, ou en son absence le Directeur Général Adjoint, est positionné en garde de recours. Ce recours est mobilisable en tant que de besoin.

M. Erwan PRIVAT est tenu d'informer sans délai le Chef d'Établissement, ou, en son absence, le Directeur Général Adjoint, des événements importants survenant pendant la garde administrative, et notamment du déclenchement des plans d'urgence, des événements indésirables graves, des événements pouvant avoir un impact médiatique.

ARTICLE 2 :

M. Erwan PRIVAT reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relatifs à la garde administrative, et notamment :

- les réponses aux réquisitions judiciaires,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations d'autopsie (foetopathologie).

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, M. Erwan PRIVAT rédige un rapport de garde transmis au Chef d'Établissement et à l'équipe de direction commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace toute décision relative au même objet, prise antérieurement.

Fait à Vannes, le 6 septembre 2023,

Vu pour acceptation,

Le Directeur Adjoint,



Erwan PRIVAT

Le Directeur Général,
Du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique

Philippe COUTURIER



Destinataires

- Trésorerie du CHBA
- M. PRIVAT, Directeur adjoint
- Affichage réglementaire
- Archives Direction

: